



MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL



SUPPORT PROJECT FOR THE REVIVAL
OF THE COFFEE SUB-SECTOR

PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE



COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES
CACAO ET CAFE

MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DU PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE (CIPM/PARF-
CAFE)

DEMANDE DE COTATION

N° 003 /DC/MIINADER/PARF-CAFE/CIPM/2023 DU 05 SEPT 2023
RELATIF A LA
FOURNITURE DE CENT TRENTÉ (130) SMARTPHONES AU PROFIT DU PROJET DE
LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE (PARF-CAFE)

FINANCEMENT : BUDGET FODECC

IMPUTATION : 2023 184 5 4120010 222304

MONTANT : VINGT MILLIONS (20 000 000) DE F CFA.

EXERCICE 2023

Août 2023



SOMMAIRE

PIECE N° I : AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION	2
PIECE N° II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION	9
2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION	10
2.2 - PREPARATION DES OFFRES	10
2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	11
2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE	11
PIECE N° III: MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER	13
3.1 - LETTRE DE SOUMISSION	14
3.2 - CAUTION DE SOUMISSION	15
3.3 - MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	16
3.4 - MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	17
3.5 - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	18
3.6 - CADRE DE DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF	19
3.7 - GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES	20
PIECE N° IV : PROJET DE LETTRE-COMMANDE	24
SOMMAIRE	28
CHAPITRE I : GENERALITES	29
CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE	31
CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES	32
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES	33
ANNEXE	35





MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



SUPPORT PROJECT FOR THE REVIVAL
OF THE COFFEE SUB-SECTOR

PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE



COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND

FONDS DE DEVELOPPMENT DES FILIERES
CACAO ET CAFE

PIECE N° I: AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION





MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL



SUPPORT PROJECT FOR THE REVIVAL
OF THE COFFEE SUB-SECTOR

PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE



COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES
CACAO ET CAFE

AVIS DE CONSULTATION N° 003/DC/MINADER/CIPM-PARFCAFE/2023 DU 05 SEPT 2023

**EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF A LA FOURNITURE DE CENT TRENTE (130)
SMARTPHONES AU PROFIT DU PROJET DE LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE (PARF-CAFE)**

Financement : Budget FODECC, Exercice 2023

1. Objet de la consultation

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de l'exercice 2023, un Avis de Consultation pour la fourniture de cent trente (130) smartphones au profit du Projet de la Relance de la Filière Café (PARF-CAFE).

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent marché comprennent la fourniture de cent trente (130) smartphones en un lot.

3. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de Vingt millions (20 000 000) de francs CFA.

4. Participation et origine :

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant les capacités administratives, techniques et financières requises.

5. Financement :

Les prestations objet de la présente consultation sont financées par le Budget du FODECC, Exercice 2023, sur la ligne d'imputation 2023 184 5 4120010 222304.

6. Consultation du Dossier de Consultation :

Le Dossier de Consultation peut être consulté aux heures ouvrables, à la Coordination Nationale du PARF-CAFE, sise à Nlongkak, face OAPI, Téléphone 694 48 79 30/694 54 16 56, dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier de Consultation :

L'édit dossier peut être obtenu aux heures ouvrables à la Coordination Nationale du PARF-CAFE, sise à Nlongkak, face OAPI, Téléphone 694 48 79 30/694 54 16 56 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance d'achat d'une somme non remboursable de Cinquante mille FCFA (50 000), payable au compte spécial CAS-ARMP n°335 988 60001-94 valable dans toutes les agences de la BICEC.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (boîte postale, Téléphone, Télécopie, E-mail).

8. Remise des Offres :

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au secrétariat de la Coordination Nationale du PARF-CAFE, sise à Nlongkak, face OAPI, Téléphone 694 48 79 30/694 54 16 56, au plus tard le 10/08/2023 à 14h00 heure locale et devra porter la mention :



« AVIS DE CONSULTATION N° ____ /DC/MINADER/PARF-CAFE/CIPM/2023 DU ____ RELATIF A LA FOURNITURE DE CENT TRENTÉ (130) SMARTPHONES AU PROFIT DU PROJET DE LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE (PARF-CAFE) »

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

9. Cautionnement provisoire :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établit par un établissement bancaire ou un organisme habilité par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure à l'annexe 2 de DC, d'un montant de quatre cent mille (400 000) Francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Conformément à l'article 90 (1) du code des Marchés Publics qui stipule que les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

10. Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une Autorité administrative, conformément aux stipulations du (RPAO).

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du dossier de Demande Cotation sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

11. Ouverture des plis : le 5 OCT 2023

L'ouverture des plis aura lieu le 05.11.2013 à 14 heures et se fera en un temps par Commission Interne de Passation des Marches auprès du Projet d'Appui à la Relance de la Filière Café (CIPM/PARF-CAFE) en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, ayant une bonne connaissance de son offre.

12. Principaux critères d'évaluation

a) Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, après un délai de 48 h accordée par la CIPM ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Absence de la Caution de soumission dûment acquittée et délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréées par le Ministère en charge des Finances ;
- Non-respect des modèles de pièces ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un Marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes et/ou éventuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- Défaut d'avoir réalisé un marché similaire en termes d'approvisionnement, d'importation et/ou de vente au cours des 03 dernières années (1ère et dernière page du marché, la facture et la note de réception requis) ;
- Absence de capacité financière \geq à 20 000 000 de F CFA ;
- Absence d'agrément en tant que structure de téléphonie mobile ;
- Absence d'une garantie de douze (12) mois pour chaque smartphone ;
- Non-respect de 8/10 des spécifications techniques, soit 80% ;
- Non-respect d'au moins 80% des critères essentiels, soit une note de 11 points sur 13 points.



b) Critères essentiels

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères énoncés dans le tableau ci-dessous :

N°	Critères	Note maximal	Notation
I	Expérience de l'entreprise	2pts	
1.1	Nombre de projets de fournitures similaires réalisées au cours des trois (03) dernières années, au moins égal à un (01), justifié par la 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et dernière page des marchés, le DQP et PV de réception	2 pts	
II	Spécification techniques	5 pts	
1.2	Satisfaction d'au moins 8/10 des caractéristiques techniques majeures avec obligatoirement les critères (1), (3), (7), (8) et (9)	5 pts	
III	Présentation de l'offre	6 pts	
3.1	Dossier clair, lisible et relié avec spirale et séparé par les intercalaires de couleur	2 pt	
3.2	Pièces présentées dans l'ordre du Dossier de consultation et séparé par les intercalaires de couleur	2 pt	
3.3	Documents correspondants dûment complétés, paraphés, datés et signés	2 pt	
	TOTAL	13pts	

Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et au moins une note de 11 points sur 13 points des critères essentiels.

13. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-Commande au soumissionnaire dont l'offre sera jugée conforme aux prescriptions de la Demande de Cotation et qui présentera l'offre financière évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

14. Délai de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant soixante (60) jours à compter de la date de dépôt de celles-ci.

15. Délai et lieu de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est soixante (60) jours.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la livraison se fera à la Coordination Nationale du Projet.

16. Renseignements complémentaires :

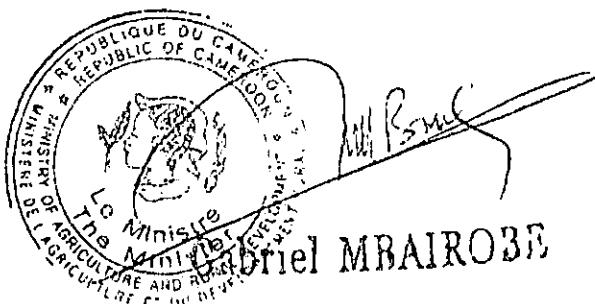
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, à la Coordination Nationale du PARF-CAFE, sise à Nlongkak, face OAPI, Téléphone 694 48 79 30/694 54 16 56.

17. Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler 1517, numéro vert de la Commission Nationale Anti-corruption.

Fait à Yaoundé, le 05 SEPT 2023

Copie :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- MINADER/DRFP ;
- Président CIPM (pour information) ;
- UAF/SPM (pour archivage et affichage).





MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



SUPPORT PROJECT FOR THE REVIVAL
OF THE COFFEE SUB-SECTOR

PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE



COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES
CACAO ET CAFE

NOTICE OF REQUEST FOR QUOTATION

CONSULTATION N° 003/NC/MINADER/CIPM-PARFCAFE/2023 OF 05 SEPT 2023

IN EMERGENCY RELATING TO THE SUPPLY OF ONE HUNDRED AND THIRTY (130) SMARTPHONES FOR THE
BENEFIT OF THE SUPPORT PROJECT FOR THE REVIVAL OF THE COFFEE SUB-SECTOR

Financing: FODECC Budget, 2023 financial year

1. Subject:

The Minister of Agriculture and Rural Development, Project Owner, launches on behalf of the 2023 financial year, a consultation notice for the supply of one hundred and thirty Smartphones.

2. Nature of the equipment:

The services of this Contract include the supply of one hundred and thirty smartphones in one batch.

3. Estimated cost:

The estimated cost of the operation is 20 000 000 (twenty million) francs CFA.

4. Participation:

Participation in this invitation to tender is open to all enterprises of concerned with Cameroonian law that fulfill the required administrative, financial and technical capacities.

5. Financing:

The operation subject of this invitation to tender shall be financed by the 2023 FODECC Budget on the allocation line 2023 184 5 4120010 222304.

6. Consultation of tender file:

The consultation file can be consulted during working hours, at the national coordination of PARF-CAFÉ, located in NLONGKAK, opposite OAPI, phone 694 48 79 30/694 54 16 56 as soon as this notice is published.

7. Acquisition of the tender file:

The tender file can be consulted and obtained as from the publication of the present invitation to tender the secretariat of national coordination of PARF-CAFÉ, located in NLONGKAK, opposite OAPI, phone 694 48 79 30/694 54 16 56, against payment of a non-refundable sum of 50 000 (Fifty thousand) francs CFA at a special account n°335 988 60001-94 valid in all BIGEC branches.

8. Submission of offers:

Each offer drafted in English or French in seven copies including one (01) original and six (06) copies marked as such must be numbered and deposited not later than 11.50 at 10.00 in the afternoon, should reach at the national coordination of PARF-CAFÉ, located in NLONGKAK, opposite OAPI, phone 694 48 79 30/694 54 16 56, and carry the inscription:

NOTICE OF REQUEST FOR QUOTATION

CONSULTATION N° 003/NC/MINADER/CIPM-PARFCAFE/2023 OF 05 SEPT 2023 RELATING TO THE SUPPLY OF ONE
HUNDRED AND THIRTY SMARTPHONES (130) FOR THE BENEFIT OF THE SUPPORT PROJECT FOR THE
REVIVAL OF THE COFFEE SUB-SECTOR

«To be opened only during the bid opening session».

9. Bid validity period:
Tenderers remain committed to their offers for ninety (90) days from the date of their submission.

10. Bid bond
Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a banking establishment or an organization authorized by the Ministry of Finance and whose list appears in document 09 of the CD, in the amount of four hundred thousand (400 000) CFA francs and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

11. Admissibility of offers
Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer ...) in accordance with the conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of tender file shall be declared inadmissible, especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

12. Opening of bids:
The bids shall be opened in a single (01) phase on the **05.06.2023** at 2.00 pm, local time, by the PARF-CAFE Internal Tenders Board at the meeting hall of the National Coordination of PARF-CAFÉ in presence of the bidders or their representation (one per file) having perfect knowledge of their bid.

13. Main eliminatory criteria:
1. Eliminatory criteria

- Absence or non-compliance of an administrative document, after a period of 48 hours;
- False declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents;
- Absence of the Bid Bond duly paid and issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance;
- Non-compliance with part models;
- Absence of the sworn statement of not having abandoned a Contract during the past three (03) years and that the company is not on the list of defaulting companies annually established by the Minister of Public Contracts;
- Failure to have carried out a similar contract in terms of supply, for an amount \geq 15 million over the past 03 years (1st and last page of the contract and Minutes of acceptance required);
- Lack of approval as a mobile telephony structure;
- Absence of a twelve (12) month warranty for each smartphone;
- Non-compliance with 8/10 of the technical specifications, i.e. 80%;
- Non-compliance with at least 80% of the essential criteria, i.e. a score of 11 points out of 13 points.

2. Essential criteria

N°	Criteria	Score..
I	Company experience	
1.1	Number of similar supply projects carried out over the last three (03) years, at least equal to one (01), justified by the 1st, 2nd and last page of the contracts, the DQP and receipt report	2 pts
II	Technical specifications	5 pts
2.1	Satisfaction of at least 8/10 of the major technical characteristics with mandatory criteria (1), (3), (7), (8) and (9)	5 pts
III	Presentation of the offer	3 pts
3.1	Clear, legible file bound with spiral and separated by colored dividers	1 pt
3.2	Parts presented in the order of the Consultation file and separated by the color dividers	1 pt
3.3	Corresponding documents duly completed, initialed, dated and signed	1 pt
	TOTAL	13 pts

For an offer to be retained for the financial analysis, it must satisfy all the eliminatory criteria and at least a score of 11 points out of 13 points of the essential criteria.

14. Award

The Contracting Authority will award the Letter of Order to the tenderer whose tender will be deemed to comply with the requirements of the Request for Quotation and who will present the lowest evaluated financial tender including, where applicable, the proposed discounts

15. Validity of offers:

Bidders will remain committed to the offers during sixty (60) days, from the deadline set for the submission of tenders.

16. Delivery deadline and place:

The maximum delivery deadline provided for by the Contracting Authority shall be sixty months (60) and the place is PARF-CAFE offices.

17. Complementary information:

Complementary technical information may be obtained during working hours at the national coordination of PARF-CAFE, located in NLONGKAK, opposite OAPI, phone 694 48 79 30/694 54 16 56.

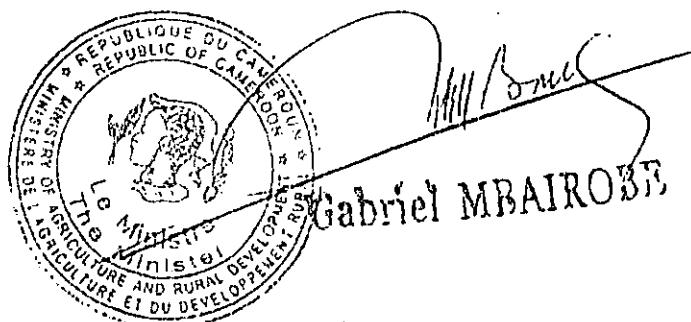
15. For any attempt at corruption or acts of bad practice, please call the 1517 toll-free number of the National Anti-Corruption Commission.

Yaoundé, the 05 SEPT 2023 2023

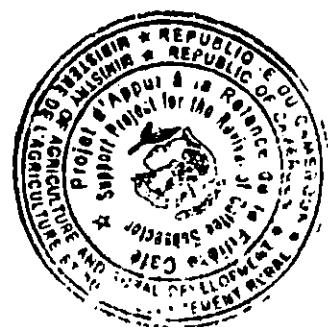
Copy:

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication and archiving);
- MINADER/DRFP ;
- * - President CIPM (for information);

THE MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT



PIECE N° II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION



2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1er · Contenu du Dossier de consultation

1.1. Le dossier de Demande de Cotation décrit la fourniture de la commande faisant l'objet du marché, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le Dossier de Demande de Cotation.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'Avis de Consultation pour la Demande de Cotation,
- (b) Le Bordereau des Prix Unitaire,
- (c) Le cadre de Devis Estimatif et Quantitatif,
- (d) Le modèle de soumission,
- (e) Le projet de Lettre-Commande,
- (f) Le modèle de la grille d'évaluation des offres.
- (g) Annexe

1.3 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications techniques contenues dans le Dossier de Consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant de l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants :

- (a) La soumission, timbrée, datée et signée ;
- (b) La caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme habilité par le Ministre en charge des Finances ;
- (c) Le certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP ;
- (d) L'attestation pour soumission relative à la présente consultation signée de l'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- (e) L'attestation de non redevance fiscale timbrée ;
- (f) La quittance d'achat du dossier de consultation ;
- (g) L'attestation de non faillite ;
- (h) L'attestation de domiciliation bancaire ;
- (i) La copie certifiée conforme de l'Attestation d'Immatriculation timbrée ;
- (j) Le plan de localisation signé et timbré par le soumissionnaire ;
- (k) Le bordereau des prix unitaires signé ;
- (l) Le devis quantitatif et estimatif daté et signé ;
- (m) Les caractéristiques techniques dûment paraphées à chaque page, datées et signées à la dernière page ;
- (n) Le projet de Lettre-Commande paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;
- (o) Les annexes (justificatifs de la capacité financière et de l'expérience du soumissionnaire).

N.B. : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 4 - Offre

4.1 Le Fournisseur précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :



- a. Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA), et
- b. toutes taxes et tous droits de douanes, compris (TTC).

4.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau des prix unitaire fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la Lettre-Commande.

4.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de Lettre-Commande.

Article 5 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de soixante (60) jours.

2.3- DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les Fournisseurs placeront l'original et six (06) les copies de son offre dans une enveloppe cachetée :

- (a) Adressée à l'Autorité Contractante à l'adresse « Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural à l'attention du Coordonnateur National du PARF-CAFE, sise à Nlongkak, face OAPI, Téléphone 694 48 79 30/694 54 16 56 »
- (b) Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'Avis de Consultation.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues au secrétariat de la Coordination Nationale du PARF-CAFE, sise à Nlongkak, face OAPI, Téléphone 694 48 79 30/694 54 16 56, le _____ au plus tard le _____ à 13 heures.

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'Autorité Contractante ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le _____ à 14 heures.

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Evaluation des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des offres dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des pièces ;
- La vérification des critères essentiels d'évaluation ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- La comparaison des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

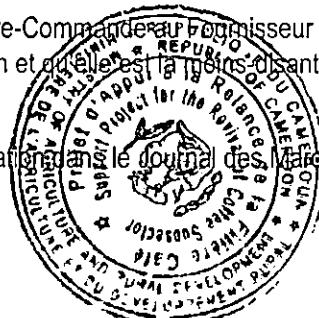
Article 11 - Attribution de la Lettre-Commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-Commande au Fournisseur dont elle aura déterminé que l'offre est conforme aux dispositions du Dossier de Consultation et qu'elle est la moins onéreuse.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la Lettre-Commande

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la Lettre-Commande,
- d) Le délai de livraison.



Article 13 - Signature de la Lettre-Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-Commande sera signée par l'Autorité Contractante et notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Président et les Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et les Fournisseurs doivent observer, en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

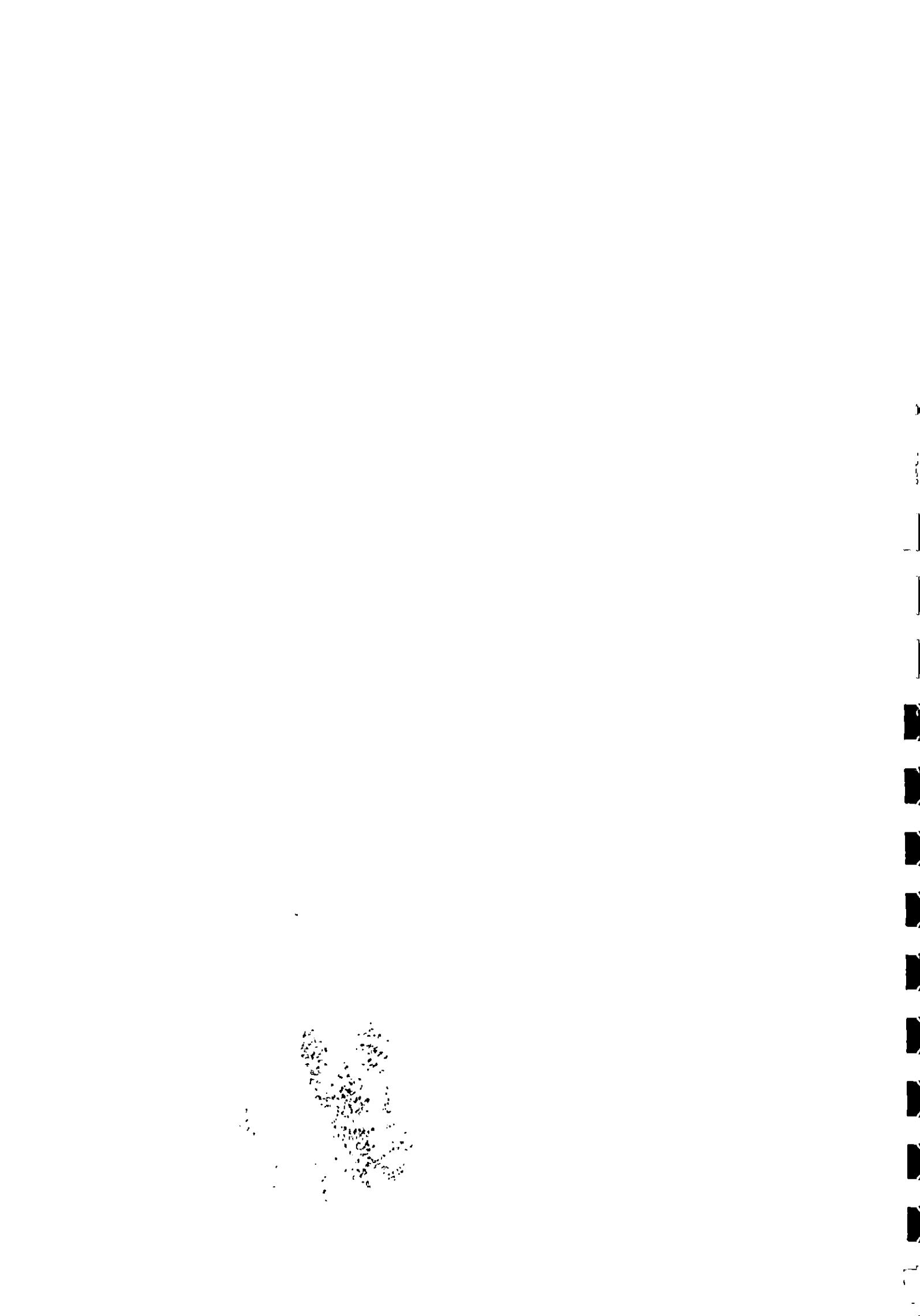
- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande ;
- (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- (c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ;
- (d) "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.





PIECE N° III: MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER





3.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Consultation N° ____/DC/MINADER/PARF-CAFE/CIPM/2023

*A Mme/Mr le Président de la Commission Interne de
Passation des Marchés du PARF-CAFE*

Mme/Mr,

Après avoir examiné le Dossier de Consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer

..... conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de (En lettres) francs CFA Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée et Toutes Taxes Comprises(en lettres) francs CFA.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif dans un délai de (nombre de jours) à compter de la notification de l'ordre de service de commencer.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (Nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature

Nom et qualité du signataire pour le compte du
Candidat



3.2 - CAUTION DE SOUMISSION

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Avis de consultant], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier de consultation ;

ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre-commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer la lettre-commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre-commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le

(Signature de la banque)



3.3 - MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le « Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande N° désignée « la Lettre-commande », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il ; est stipulé dans la lettre-commande que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant de la tranche de la lettre-commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre-commande,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la Banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre-commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre-commande. La caution est libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le





197

3.4 – MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que

.....[*nom et adresse de l'entreprise*],

ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser la réalisation des études techniques détaillées en vue de l'aménagement des périmètres hydroagricoles et fourragers dans la Région de l'Adamaoua.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....,
.... [*nom et adresse de banque*], représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

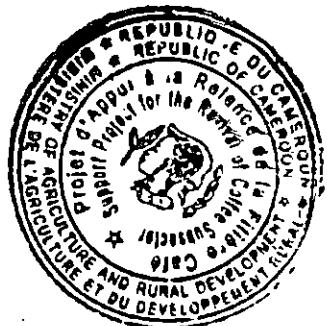
Signé et authentifié par la banque

à....., le..... [signature de la
banque]



3.5 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Nº	Désignation	QTE	Prix unitaire en lettres (FCFA)	Prix unitaire en chiffres (F.CFA)
1	SMARTPHONE	130		



3.6 – CADRE DE DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	SMARTPHONE	130		
	TOTAL HORS TVA			
	TVA (19,25%)			
	TOTAL TTC			
	IR (2,2% ou 5,5%)			
	NET A PAYER			

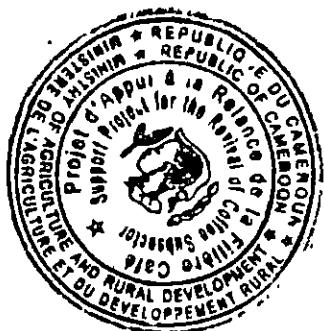
Arrêté le présent devis technique quantitatif et estimatif des travaux à la somme de :

_____ (en chiffres) _____ (en lettres) Francs CFA H.T

_____ (en chiffres) _____ (en lettres) Francs CFA T.T.C

Fait à _____ ; le _____

Le soumissionnaire (date, cachet et signature)



3.7 – GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

3.7.1. Tableau de vérification des critères essentiels

Nom du Soumissionnaire : _____ Date : ____ / ____ /2022

N°	Critères	Note maximal	Notation
I	Capacité financière de l'entreprise	2 pt	
1.1	Attestation bancaire de levée de fonds ou toutes autres sources de financement légales, pouvant permettre en cas d'adjudication, de préfinancer les travaux à réaliser à hauteur de 20 000 000 FCFA	2 pt	
II	Expérience de l'entreprise	2 pt	
2.1	Nombre de projets de fournitures diverses réalisé au cours des 3 dernières années, au moins égal à un (01), justifié par 1 ^{ère} , 2 ^{eme} et dernière page des marchés, le DQE et PV de réception	2 pt	
III	Respect des spécifications techniques	5 pt	
3.1	Satisfaction d'au moins 8/10 des caractéristiques techniques majeures avec obligatoirement les critères (1), (3), (7), (8) et (9).	5 pt	
Preuves d'acceptation des conditions du marché			
IV	Présentation	6 pts	
4.1	Dossier claire, lisible et relié spirale et séparé par les intercalaires de couleur	2 pt	
4.2	Pièces présentées dans l'ordre du Dossier de consultation et séparé par les intercalaires de couleur	2 pt	
4.3	Pièces correspondantes dûment remplies, paraphées, datées et signées y afférents	2 pt	
	TOTAL	15 pts	



3.7.2. Tableau de comparaison des offres

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PARF-CAFE

Avis de Consultation N° ____/DC/MINADER/ CIPM-PARFCAFE/ /2023 DU

RELATIF A LA FOURNITURE DE CENT TRENTE (130) SMARTPHONES AU PROFIT DU PROJET DE LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE (PARF-CAFE)

N°	Nom du soumissionnaire	Adresse	Conformité des pièces de l'offre		Note totale obtenue	Montant TTC de l'offre après correction	Classement de l'offre	Observation
			Oui	Non				
1								
2								
3								

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

N°	Noms et prénoms	Fonctions	Contacts	Signatures
1				
2				
3				

PIECE N° IV : PROJET DE LETTRE- COMMANDE





MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



SUPPORT PROJECT FOR THE REVIVAL
OF THE COFFEE SUB-SECTOR

PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE



COCOA AND COFFEE SUB SECTORS
DEVELOPMENT FUND

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES
CACAO ET CAFE

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/MINADER/ CIPM-PARFCAFE/2023 DU ____

PASSEE APRES AVIS DE CONSULTATION N° ____/DC/MINADER/ CIPM-PARFCAFE/ 2023 DU
____ RELATIF A LA FOURNITURE DE CENT TRENTÉ (130) SMARTPHONES AU PROFIT DU PROJET
DE LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE (PARF-CAFE).

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

TITULAIRE : _____

B.P. _____; Tél. _____ E.mail : _____

N°R.C : _____ ; NIU : _____

RIB : _____ ouvert au nom de _____ auprès de _____

_____, Agence de _____

OBJET : _____

LIEU : _____

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : Budget du FODECC, exercice 2023

IMPUTATION : 2023 184 5 412 00 10 222304

Souscrite, le

Signée, le

Notifiée, le

Enregistrée, le



Entre :

L'Administration camerounaise, représentée par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, dénommée ci-après « Maitre d'Ouvrage »

D'une part, .

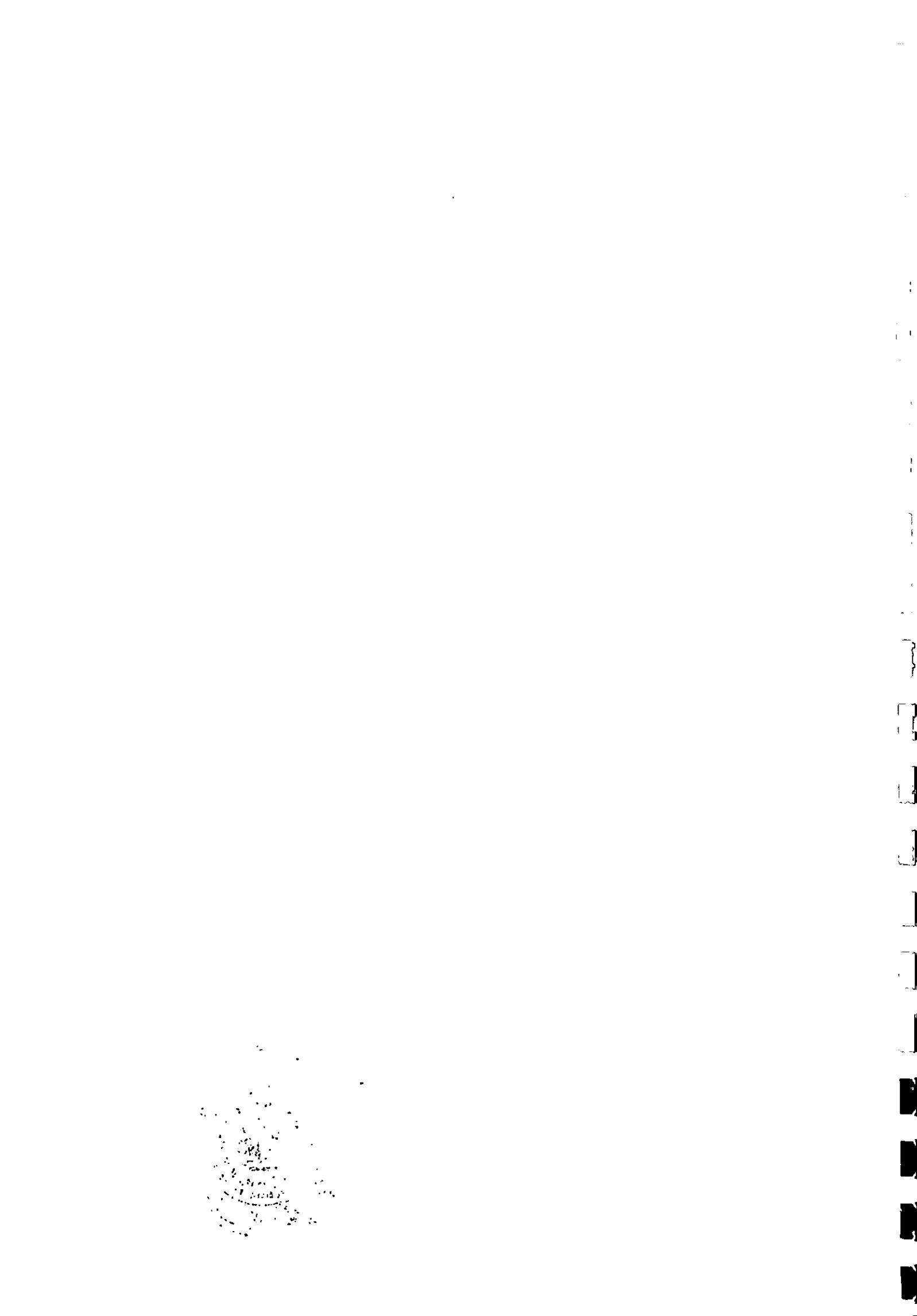
Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____

N° R.C : _____ N° IU : _____





Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après « Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5 - DEFINITION DES ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
- ARTICLE 7 - DOMICILE DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

- ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 11 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR
- ARTICLE 12 - RECEPTION PROVISOIRE DES FOURNITURES
- ARTICLE 13 - CAUTION ET GARANTIE
- ARTICLE 14 - ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX
- ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 17 - MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 18 - DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 19 - REGIME FISCAL
- ARTICLE 20 - PENALITES DEC RETARD
- ARTICLE 21 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 22 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 23 - LITIGES
- ARTICLE 24 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 25 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet la fourniture de cent trente (130) smartphones au profit du Projet de la Relance de la Filière Café (PARF-CAFE).

La description de cette fourniture est indiquée à l'article 10 ci-après et en annexe de la présente Lettre-Commande.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passée suivant une Demande de Cotation, en procédure d'urgence.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

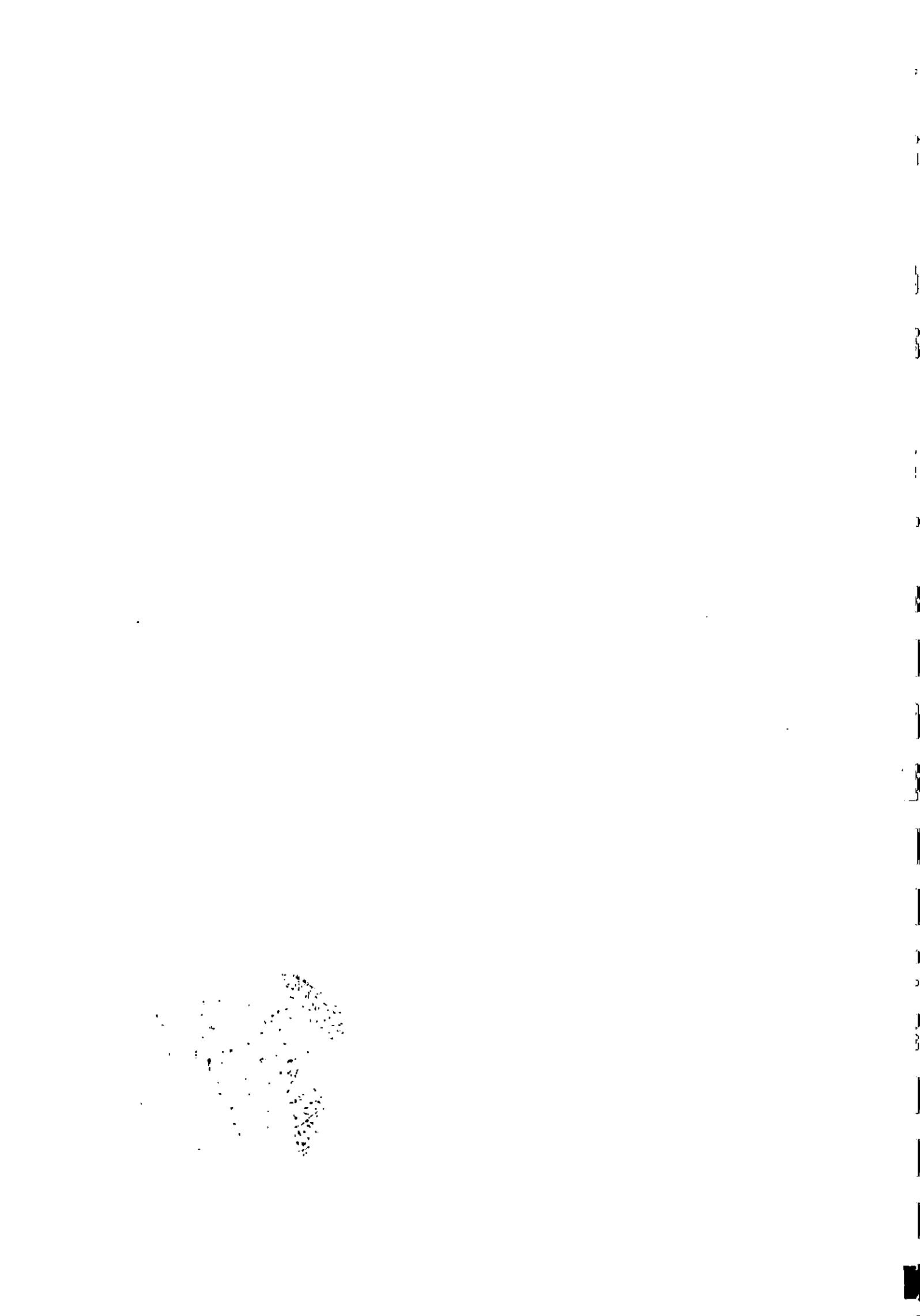
Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- la soumission du fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux Cahiers de Clauses Techniques ou Spécifications Techniques, et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités ;
- le détail estimatif et quantitatif ;
- le bordereau descriptif.

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail dans la République du Cameroun
2. la Loi n° 95/811 du 27 juillet 1995 portant organisation du Commerce du Cacao et du Café modifiée et complétée par la Loi N°2004/025 du 30 décembre 2004 ;
3. la Loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
5. la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
6. la Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
7. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime fiscal et douanier des marchés Publics ;
8. le Décret n° 2006/085 du mars 2006 portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café ;
9. le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 mars 2019 ;
10. le Décret 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
11. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés publics ;
12. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
13. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
14. l'Arrêté conjoint MINMAP/MINFI n°00000226 du 06 août 2013 fixant le montant des indemnités de session des présidents, membres et secrétaires des Commissions de Passation des Marchés Publics, des Présidents, Membres et Rapporteurs des sous-Commissions d'analyse des offres, ainsi que les indemnités forfaitaires allouées aux Personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la Passation, le suivi et le Contrôle des Marchés Publics ;
15. l'Arrêté n°133/A/MINMAP du 22 avril 2020 portant Création des Commissions internes de Passation des Marchés auprès de certains projets au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
16. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;



17. la Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
18. la Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des marchés publics ;
19. La Lettre Circulaire N°000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère chargé des Marchés Publics ;
20. la Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres entités publiques pour l'exercice 2023.
21. Les Normes en vigueur.

ARTICLE 5 - DEFINITION DES ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité contractante** est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural. Il veille à la passation du marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations** est : Le Ministre des Marchés Publics ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations ;
- **Le Chef de service du Marché** est le Coordonnateur National du PARF-CAFE. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché**, Le Directeur des Ressources Financières et du Patrimoine du MINADER ;
- **Le Fournisseur** est : ;

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du FODECC ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande sont le Coordonnateur National du PARF-CAFE et Le responsable Administratif et Financier du PARF-CAFE.

ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai de livraison et de réalisation des prestations connexes du matériel est fixé à **Soixante (60) jours ouvrables** à compter de la date de notification de la présente Lettre-Commande. Les livraisons se feront au garage administratif du MINADER.

ARTICLE 7 - DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur fait élection de domicile

à :

BP :

TEL :

FAX :



Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture d'équipements tels que décrit dans l'article 10 sous le contrôle d'un Cadre en service à la direction de la stratégie de CAMTEL (l'Ingénieur) et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente Lettre-Commande.

ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Fournisseur comprennent l'achat des équipements, la livraison, les frais techniques et d'assurance.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES FOURNITURES

Les prestations dont le Bordereau descriptif et quantitatif figure en annexe comprennent la fourniture de cent trente (130) smartphones en un lot

ARTICLE 11 -INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE FOURNISSEUR

- Manuel d'utilisation ;
- Carte de Garantie d'origine.

ARTICLE 12 - RECEPTION PROVISOIRE DES EQUIPEMENTS

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Fournisseur par une commission composée comme suit :

1. Le Maître d'ouvrage ou son Représentant.....Président ;
2. Le Ministre des Marchés Publics ou son Représentant,Observateur ;
3. Le Chef service du Marché,Membre ;
4. Le Directeur des Ressources Financières et du Patrimoine ou son Représentant .. Rapporteur ;
5. Le Comptable Matières du PARF-CAFE.....Membre ;
6. Le Fournisseur ou son ReprésentantMembre.

Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la lettre-commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

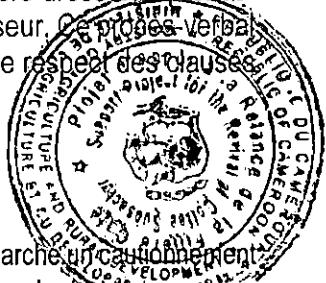
En cas de non-conformité de la fourniture, le Fournisseur sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Fournisseur. Ce procès verbal se prononce sur la quantité et la qualité du matériel, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

ARTICLE 13 – CAUTION ET GARANTIE

13.1. Cautionnement définitif

Le Cocontractant s'engage à constituer dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché un cautionnement de bonne exécution de cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en Charge des Finances. Ce cautionnement qui garantit l'exécution intégrale du contrat sera restitué ou la caution libérée après la réception de la totalité des fournitures.



13.2 Garantie

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et résultantes d'une défectuosité ou d'une altération précoce du matériel sont à la charge du Fournisseur.

La durée de garantie est de **six (06) mois** à compter de la date de réception provisoire de la fourniture.

Une retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la lettre-commande sera faite. Cette retenue de garantie peut être remplacée par une caution bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances.

Au terme de la période de garantie, il sera organisé une réception définitive dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

ARTICLE 14 - ASSURANCE

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. Le Maître d'Ouvrage doit être dégagé de toutes obligations.

L'assurance doit représenter cent dix pour cent (110 %) de la valeur CAF des fournitures "magasin à magasin" sur une base "tous risques", y compris les risques de guerre et de grève, dans une monnaie librement convertible. Le Maître d'Ouvrage doit être désigné comme bénéficiaire.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution. Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total de la présente lettre-commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de :

Le montant total du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de : _____
(en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Montant de l'IR : _____ (_____) francs CFA

Montant NAP : _____ (_____) francs CFA.

ARTICLE 17 - MODALITES DE PAIEMENT

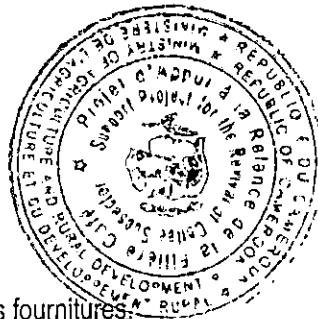
17.1 Avance de démarrage :

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage.

17.2 Echelonnement des Paiements

Les paiements s'effectueront au prorata des prestations exécutées.

Le Fournisseur est rémunéré sur présentation des décomptes après réception des fournitures.



ARTICLE 18 - DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre-commande par virement au compte bancaire N°..... ouvert auprès de la.....(Nom de la Banque)..... au nom de(Fournisseur).....

ARTICLE 19 - REGIME FISCAL

La présente Lettre-Commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

ARTICLE 21 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 22 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande sont édités et diffusés par les soins du Fournisseur et à ses frais.

ARTICLE 23 - LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente Lettre-Commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 24 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande peut-être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 25- VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne sera valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Fournisseur.



PAGE ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° ____ /LC/MINADER/ CIPM-PARFCAFE/
2023 PASSEE APRES AVIS DE CONSULTATION N N° ____ /DC/MINADER/ CIPM-
PARFCAFE/ 2023 DU ____ RELATIF A LA FOURNITURE DE CENT TRENTÉ (130)
SMARTPHONES AU PROFIT DU PROJET DE LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE (PARF-CAFE)

Titulaire (nom et adresse) :

Montant de la Lettre-Commande :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2%)	
NET A MANDATER	

Lu et accepté

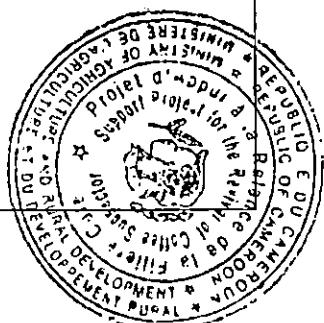
Le fournisseur

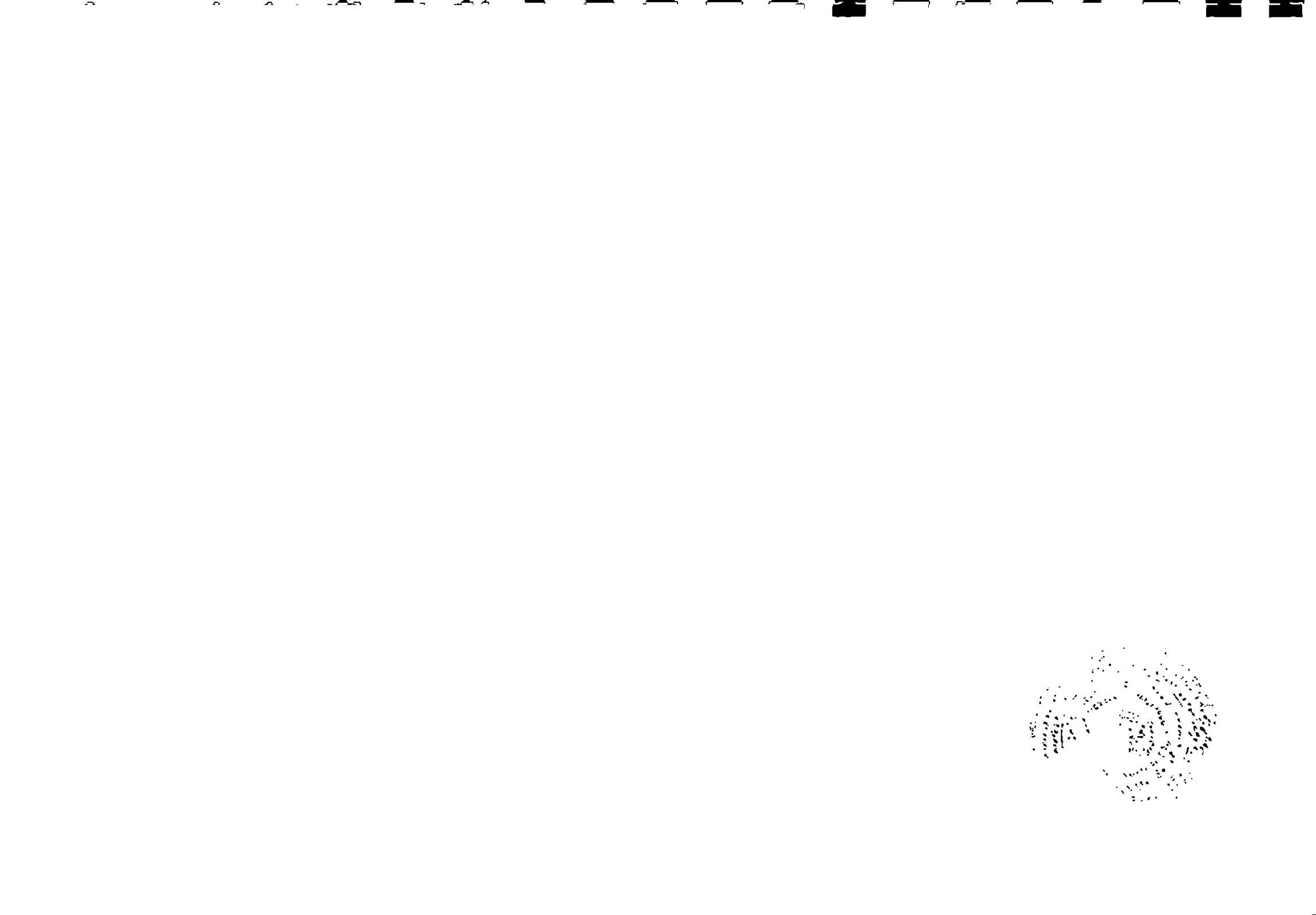
Yaoundé, le

(Signé par le Maître d'Ouvrage)

Yaoundé, le

Enregistrement

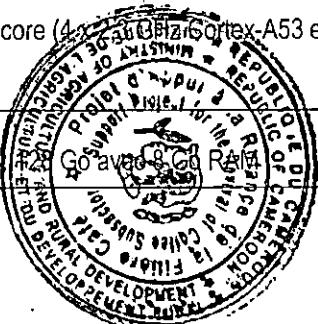




ANNEXE

1. SPECIFICATIONS TECHNIQUE MINIMUM

Equipements	QTE	Critères majeurs	
SMARTPHONE	130	1- Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Technologie: GSM / HSPA / LTE - Réseau 2G: GSM 850 / 900 / 1800 / 1900 - Réseau 3G: HSDPA 850 / 900 / 2100 - Réseau 4G: LTE - La vitesse: HSPA, LTE - GPRS/BORD
		2- Corps du smartphone	<ul style="list-style-type: none"> - Dimensity: 163.9 x 75.4 x 8.4 mm (6,45 x 2,97 x 0,33 pouces) - Matériaux : Façade en verre, cadre en plastique, dos en plastique - Carte sim : Dual Nano-Sim (les deux en mode veille) - Couleurs : Noir, Bleu, Blanc - Capteurs : Empreinte digitale, accéléromètre, proximité
		3- Batterie	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité : 5000 mAh non amovible. Li-Ion, charge rapide 18w filaire - Fonction de charge rapide :
		4- Ecran	<ul style="list-style-type: none"> - Technologie de l'écran : IPS LCD - Taille écran (Diagonale) : 6.6 pouces (rapport écran/corps de 84,7%) - Définition : 720 x 1612 pixels, dans un rapport de 20 :9.267 dpi - Multi-touches : oui - Autres avantages : Taux de rafraîchissement de 90 Hz
		5- Caméra principale	<ul style="list-style-type: none"> - Genre : bi - Capteur photo principale : 50 MP. (large), 0,7 µm, PDAF - Deuxième capteur photo : 0.08 MP, (capteur de profondeur) - Avantages : Double flash LED, HDR, panorama - Enregistrement vidéo : 1080 P@30fps
		6- Caméra selfie	<ul style="list-style-type: none"> - Genre : caméra unique - Capteur photo principale : 8 MP, f/2.0 (large) - Avantages: Double flash LED - Enregistrement vidéo : 1080 P@30fps
		7- Hardware	<ul style="list-style-type: none"> - Système d'exploitation (OS) : Interface Utilisateur Android 13 HIOS 12 - Processeur: MediaTek MT6765 Helio G37 – (12nm) precision de fabrication - La vitesse du processeur : Octa-core (4 x 2.1 GHz Cortex-A53 et 4 x 1.7 GHz Cortex-A53) - GPU : powerVR GE8320
		8- Stockage	<ul style="list-style-type: none"> - Entrée mémoire : microSDXC - Mémoire interne/Carte mémoire



		<p>9- Connectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Wifi : oui, Wi-Fi 802.11 a/b/g/n/ac, double bande - Bluetooth : oui - GPS : GPS - NFC : non - Radio : oui - USB : oui USB type-C 2.0
		<p>10- Audio</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haut-parleur : oui - Prise jack 3.5 mm pour casque : oui



2. LISTE DES BANQUES DE 1er ORDRE AGREES PAR LE MINISTERE DES FINANCES (MINFI) ET HABILETEES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

N°	BANQUES/ASSURANCE
	BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB) BP : 11 834, YAOUNDE
2.	UNITED BANK OF AFRICA (CAMEROUN), BP 4593. DOUALA
3.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC) BP. : 2 933 DOUALA
4.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP. : 12962, YAOUNDE
5.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP : 600 DOUALA
6.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP : 1925, DOUALA
7.	CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP), BP. : 4571, DOUALA
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), BP: 4004, DOUALA
9.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE
10.	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP: 582, DOUALA
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK), BP: 6578, YAOUNDÉ
12.	OCEANIC BANK OF CAMEROON (OBC)
13.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), BP : 300, DOUALA
14.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP : 1042, DOUALA
15.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC), BP: 1784, DOUALA
16.	UNION BANK OF CAMEROUN PLC (UBC), BP: 2088, DOUALA
17.	UNITED BANK OF AFRICA (UBA), BP: 2088, DOUALA
COMPAGNIES D'ASSURANCES	
18.	ACTIVA ASSURANCES, B.P : 12 970 DOUALA
19.	ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA) B.P : 1531, DOUALA
20.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A. B.P: 2328, DOUALA
21.	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A. B.P : 2933, DOUALA
22.	CHANAS ASSURANCES, B.P : 109 DOUALA
23.	CPA S.A. B.P : 54, DOUALA



N°	BANQUES/ASSURANCE
24.	NSIA ASSURANCES S.A, BP : 2759 DOUALA
25.	PROASSUR B.P : 5963, DOUALA
26.	SAAR S.A. B.P : 1011, DOUALA
27.	SAHAM ASSURANCES, B.P : 11 315 DOUALA
28.	ZENITHE INSURANCE, B.P : 1540, DOUALA

